

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 012-860/08/BC**

**■ Approbation de l'avenant n°1 au marché 07/065 ayant pour objet les opérations de déchargement, transport, mise en balles et mise en place des déchets dans le casier de stockage sur le CSD de la Crau.**

**DTDAG 08/2216/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°07/065, relatif aux opérations de déchargement, transport, mise en balles et mise en place des déchets dans le casier sur le CSD de la Crau, est un marché à tranches, notifié le 24 mai 2007 à l'entreprise SITA SUD. Dans le cadre du procès-verbal de constat dressé au démarrage de l'exploitation, diverses expertises ont été établies, tant par MPM (rapport du bureau d'experts KORTEx) que par SITA SUD (rapport de FAES, constructeur des équipements et audit détaillé de LC LIFT). Ces différents rapports ont fait état d'un ensemble de problèmes sur les presses, susceptibles de perturber le bon fonctionnement de la mise en balles des déchets ménagers.

Ainsi, Marseille Provence Métropole a pris note par ordre de service de l'impossibilité de SITA SUD d'assurer les prestations de mise en balles conformément au cahier des charges et a demandé à SITA SUD d'engager un programme de remise en état des presses, en précisant que les expertises complémentaires permettraient de déterminer les travaux non listés à l'article 7.1 du CCTP comme relevant du titulaire, et donc à la charge de MPM.

Les travaux de remise en état effectués par SITA SUD durant la période d'exécution de la tranche ferme ont permis de faire fonctionner les trois lignes de presses mais avec des taux de performance inférieurs à ceux indiqués par le constructeur. Cependant, dans le cadre de l'exécution de la première tranche conditionnelle, affermie par ordre de service n° 08/22, il s'avère indispensable de procéder aux réparations permettant de retrouver les performances initiales de l'équipement et de garantir la mise en balles de la totalité des déchets arrivant sur le centre de stockage de la Crau, conformément à l'arrêté d'exploitation.

Ces réparations concernent essentiellement les tapis primaires, secondaires et tertiaires des lignes de presses. L'immobilisation des presses ayant un impact majeur sur les conditions d'exploitation du centre de stockage par SITA SUD, il convient de confier au titulaire la charge de ces réparations. Celles-ci se dérouleront néanmoins sous contrôle de MPM. Par ailleurs, après presque trois ans de fonctionnement du centre de mise en balles, MPM constate qu'au regard de la quantité et de la nature des déchets arrivant sur le centre (présence de pneus et autres déchets de gros volume), les presses sont très fortement sollicitées, ce qui génère une usure rapide des convoyeurs d'alimentation. Afin de les maintenir à niveau, il est donc nécessaire de procéder régulièrement au renouvellement de certaines pièces, non listées comme pièces d'usure par le constructeur et dans les travaux d'entretien prévus au CCTP.

Ces travaux représentent un montant total de 435 000 euros HT, soit 4,96 % d'augmentation des prix forfaitaires 1 et 2 de la tranche ferme et de la première tranche conditionnelle affermie, sans que l'économie générale du marché en soit bouleversée.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 au marché 07/065, ayant pour objet les travaux de remise en état des tapis des lignes de presses et les prestations de renouvellement, hors entretien courant et remplacement des pièces d'usure préconisés par le constructeur, à réaliser pendant la durée de la tranche conditionnelle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché 07/065 relatif aux opérations de déchargement, transport, mise en balles et mise en place des déchets dans le casier sur le CSD de la Crau ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président
- L'avis de la commission d'appel d'offres ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à la réparation des tapis des trois lignes de presses du centre de mise en balles et aux prestations de renouvellement, hors entretien courant et remplacement des pièces d'usure préconisés par le constructeur, et listés à l'article 7.1 du CCTP, de manière à garantir l'atteinte des performances initiale de l'équipement et le bon fonctionnement de la mise en balles des déchets réceptionnés sur le CSD de la Crau,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 au marché 07/065 ci-annexé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
à la Propreté, Traitement des déchets,  
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI